

MAIRIE DE CONTRISSON
68, RUE SIMON
55800 – CONTRISSON

Tél. : 03.29.75.60.75

E-mail : commune-de-contrisson@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2021.

ORDRE DU JOUR :

- Frais de scolarisation 2020/2021,
- Restauration scolaire – renouvellement de la convention,
- Adhésion au service assurance groupe du Centre de Gestion de la Meuse,
- Contre-proposition de Madame DA SILVA Karine,
- Modification de la délibération n° 21/2021 (proposition d'acquisition des parcelles cadastrées AC 114, AC 115 et AC 123 appartenant aux héritiers de la succession de Monsieur André DUGRAY)
- Remboursement à Monsieur CLAUSSE François suite à des achats de sonorisation,
- Remboursement à Madame Jacqueline COLLET,
- Choix de l'autolaveuse,
- Décision modificative budgétaire n° 01/2021 (dépassement budgétaire chapitre 67),
- Décision modificative budgétaire n° 02/2021 (ouverture de crédit chapitre 014 compte 739118),
- Décision modificative budgétaire n° 03/2021 (investissements),
- Décision modificative budgétaire n° 04/2021 (pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes),
- Proposition d'échange de parcelles de Monsieur BOURSAUX,
- Questions diverses.

Etaient présents : Messieurs François CLAUSSE, Sébastien ARNICOT, Jacques TOULLERON, Bertrand PETIOT, Alan STEPHAN, Mesdames Anne HOVASSE, Virginie DANIEL, Nathalie CHRETIENNOT, Josiane PLATEL, Odile NIERDING, Adeline CAREL, Catherine PETITJEAN.

Etaient absents excusés : Madame Cécile DE LIBERALI, Messieurs Ludovic ROSATI et Franck DEL REY.

Secrétaire : Madame Anne HOVASSE.

N° 25/2021 – FRAIS DE SCOLARISATION 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (11 voix pour, 01 abstention), décide que le calcul pour les frais de scolarisation à répartir entre les communes ayant des élèves à l'école de Contrisson sera le suivant :

Charges à répartir	112 479,08 €
Effectif total des élèves scolarisés	111
Dont élèves ne résidant pas à Contrisson	38
Somme demandée par élève	1 013 €

Répartition

<u>ANDERNAY</u>	29 élèves soit 29 377 €
<u>REVIIGNY-SUR-ORNAIN</u>	2 élèves soit 2 026 €
<u>NEUVILLE-SUR-ORNAIN</u>	1 élève soit 1 013 €
<u>LAHEYCOURT</u>	2 élèves soit 2 206 €
<u>BRABANT-LE-ROI</u>	3 élèves soit 3 039 €
<u>RANÇOURT-SUR-ORNAIN</u>	1 élève soit 1 013 €

TOTAL :

38 494 €

N° 26/2021 – RESTAURATION SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de renouveler la convention avec l'Accueil des Jeunes situés à Bar-le-Duc concernant la restauration scolaire.

L'accueil des Jeunes propose le prix du repas scolaire à 4,65€, repas livré en liaison chaude et froide directement à Contrisson.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention avec l'Accueil des Jeunes jusqu'au 31 août 2024..

N° 27/2021 – ADHESION AU SERVICE ASSURANCE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE.

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les taux proposés à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	6.20%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.77%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.19%
Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.50%

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance groupe » du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante;
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.
- demande au Maire de procéder à la résiliation ferme du contrat liant actuellement la collectivité.
- décide que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :

agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL

- franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu
- franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
- franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

agents contractuels, agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :
 - traitement de base et nouvelle bonification indiciaire
 - supplément familial
 - primes
 - charges patronales
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la résiliation du contrat en cours.

N° 23/2021 – CONTRE-PROPOSITION DE MADAME DA SILVA KARINE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 mai dernier, la commune a décidé de se porter acquéreur des parcelles AC 114 d'une contenance de 296m² et AC 115 d'une contenance de 436m² appartenant aux héritiers de la succession de Mr André DUGRAY pour un montant de 32 000€.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame DA SILVA Karine, héritière de ladite succession, suite à la proposition de la commune.

Madame DA SILVA Karine souhaite faire une contre-proposition à la commune et propose le prix de 32 960€.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (10 voix pour, 2 abstentions) se prononce favorablement à la contre-proposition d'acquisition des parcelles AC 114 et AC 115 pour un montant de 32 960 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Les frais notariés seront supportés par la commune de Contrisson.

N° 29/2021 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 21/2021 (PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AC 114, AC 115 et AC 123 APPARTENANT AUX HERITIERS DE LA SUCCESSION DE MONSIEUR ANDRÉ DUGRAY).

La délibération n° 21/2021 n'étant pas recevable en l'état puisque Madame DE LIBERALI Cécile (concernée par la succession de Monsieur André DUGRAY) s'était juste abstenue alors qu'elle aurait dû quitter la salle. Monsieur le Maire réitère donc la proposition d'acquisition par la commune de la parcelle AC 123 d'une contenance de 226m² pour un montant de 14 000€.

Madame DE LIBERALI Cécile est absente excusée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (10 voix pour, 2 abstentions) se prononce favorablement à la proposition d'acquisition de la parcelle AC 123 pour un montant de 14 000€ pour un montant de 14 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Les frais notariés seront supportés par la commune de Contrisson.

N° 30/2021 – REMBOURSEMENT A MONSIEUR CLAUSSE FRANÇOIS SUITE A DES ACHATS DE SONORISATION.

Monsieur François CLAUSSE a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide de rembourser à Monsieur CLAUSSE François la somme de 150,00€ correspondant à des achats de sonorisation.

N° 31/2021 - REMBOURSEMENT A MADAME JACQUELINE COLLET.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de rembourser à Madame Jacqueline COLLET la somme de 45,84€ correspondant à l'achat d'un ruban blanc renforcé.

N° 32/2021 – CHOIX DE L'AUTOLAVEUSE.

Plusieurs modèles d'autolaveuses pour le nettoyage de la salle multi-activités sont présentés, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de retenir le modèle KARCHER.

N° 33/2021 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 01/2021 (DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE CHAPITRE 67).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de faire les modifications budgétaires suivantes au budget général, à savoir :

- en section de fonctionnement :

CHAPITRE - COMPTE	DEPENSES	RECETTES
011 -60624	-108	
67 - 673	+108	

N° 34/2021 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 02/2021 (OUVERTURE DE CRÉDIT CHAPITRE 014 COMPTE 739118).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de faire les modifications budgétaires suivantes au budget général, à savoir :

- en section de fonctionnement :

CHAPITRE - COMPTE	DEPENSES	RECETTES
011 -615221	-29 060	
014 - 739118	+ 29060	

N° 35/2021 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 03/2021 (INVESTISSEMENTS).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de faire les modifications budgétaires suivantes au budget général, à savoir :

Dépenses de fonctionnement

023 Virt à la section d'investissement : 14 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre 21

article 2135 : 4 212,00 (chaudière)

article 2188 : 9 788,00 (autolaveuse et plus-value panneau)

Recettes d'investissement

021 Virt de la section de fonctionnement : 14 000,00

N° 36/2021 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 04/2021 (PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES).

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget général dont le détail figure ci-après :

Pour les exercices 2018-2019-2020-2021 :

Le montant total des titres objets d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget général s'élève à 3 675,53 €.

Pour ces titres, le comptable invoque un surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur
 - un montant de 3 675,53€ se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6542 (créances éteintes) de ce même montant.
- de faire les modifications budgétaires suivantes au budget général, à savoir :
 - en section de fonctionnement :

CHAPITRE - COMPTE	DEPENSES	RECETTES
011 -6541	- 2 000,00	
011-60624	- 1 176,00	
65-6542	+ 2 000,00	
65-6542	+ 1 176,00	

N° 37/2021 – PROPOSITION D'ÉCHANGE DE PARCELLES DE MONSIEUR BOURSAUX.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas délibérer sur ce point ce jour et reporte la délibération à la prochaine réunion du conseil municipal.

Questions et informations diverses.

- Alexis BASTARD a quitté son poste de service civique un mois plus tôt, il a repris ses études, Florian DA COSTA a repris son poste depuis le 11 octobre.
- Ouverture du café multiservices « L'Essentiel » le 20 octobre prochain.
- Inauguration de la salle multi-activités le samedi 27 novembre prochain.
- Odeurs liées à la méthanisation récurrentes, le village est très impacté par ces nuisances.
- Il est signalé des problèmes de circulation au niveau de la rue du stade, proche du rond-point, en cause des voitures mal stationnées.

Le Maire,

F. CLAUSSE

